

## Executive Council of Ontario Order in Council

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

## Conseil exécutif de l'Ontario Décret

Sur la recommandation de la personne soussignée, la lieutenante-gouverneure de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit:

WHEREAS an emergency was declared on March 17th, 2020 pursuant to Order in Council 51612020

AND WHEREAS the criteria set out in subsection 7.0.2(2) of the *Emergency Management and Civil Protection*Act have been satisfied;

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 7.0.2 (4), paragraph 14 of the Act, all organized public events of over fifty people are hereby prohibited including parades and events and communal services within places of worship.

This Order shall be in effect until March 31st, 2020 unless this Order is terminated earlier.

ATTENDU QUE la situation d'urgence a été déclarée le 17 mars 2020 en vertu du décret numéro 518/2020

ET ATTENDU QU'il a été satisfait aux critères énoncés au paragraphe 7.0.2 (2) de la *Loi sur la protection* civile et la gestion des situations d'urgence (la « Loi »);

PAR CONSÉQUENT, conformément au paragraphe 7.0.2 (4), alinéa 14 de la Loi, il est par la présente interdit d'organiser tout événement public de plus de cinquante personnes, y compris des défilés, des manifestations, et des services collectifs aux lieux de culte.

O.C./Décret: 5 2 0 / 2 0 2 0

Le présent décret reste en vigueur jusqu'au 31 mars 2020, à moins qu'il n'y soit mis fin avant cette date.

Recommended: Premier and President of the Council

Recommandé par: Le préprier ministre et président du Conseil

Concurred: Chair of Cabinet

Appuyé par: Le président/la présidente du Conseil des ministres,

Approved and Ordered:
Apprové et décrété le: MAR 1 7 2020 5 7 30 am-

La lieutenante-gouverneure